

Ronde 1988-1989

DURÉE ET ACTIONS

- 8 mois
- 5 jours de grève
- Coordination inter centrale
- Grève illimitée des infirmiers et infirmières : application de la Loi 160 + 2 ajouts : droit d'engager du personnel non syndiqué et perte d'un an d'ancienneté par jour de grève

RÉSULTATS ENTENTE

- Améliorations au niveau des enseignants à statut précaire : création du bassin d'éligibilité pour l'obtention de contrats (les commissions devaient embaucher au moins la moitié des enseignants à contrat à temps partiel en utilisant les enseignants inscrits au bassin, sans être obligées d'utiliser une forme quelconque d'ancienneté)
- Contrats réguliers à temps plein à l'éducation des adultes
- Contrats réguliers à temps plein à la formation professionnelle et structuration du chapitre 13-0.00
- Augmentation de la rémunération pour les suppléantes et suppléants (7,63 %)
- RRE - possibilité de prendre sa retraite après 33 ans de service sans tenir compte de l'âge
- Augmentation salariale :
 - Pour 1989 : 4 %
 - IPC pour 1990 : 5,13 %
 - Pour 1991 : 5 % (janvier)

Prolongation de 6 mois

DURÉE ET ACTIONS

1^{er} janvier 1992 au 30 juin 1992

RÉSULTATS

Augmentation salariale au 1^{er} juillet 1991 : forfaitaire 1 %

Prolongation de 2 ans

DURÉE ET ACTIONS

1^{er} juillet 1992 au 30 juin 1994

RÉSULTATS

- Augmentation salariale :
 - ✓ 1^{er} juillet 1992 : 3 %
 - ✓ Suspension du 1 % de forfaitaire versé depuis juillet 1991 (ce forfaitaire permettait de conserver son pouvoir d'achat, cependant ce versement salarial n'augmentait pas les échelles salariales)
 - ✓ 1^{er} avril 1993 : 1 %
 - ✓ 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1994 : engagement du gouvernement à négocier le salaire
- Fermeture du RRE : gel du taux de cotisation et des avantages (les enseignants qui participaient au RRE pouvaient transférer au RREGOP en tout temps, cette possibilité s'est terminée le 1^{er} janvier 1991);
- Liste de priorité d'emploi pour l'obtention de contrats à temps partiel remplaçant le bassin d'éligibilité (utilisant l'ordre de priorité pour l'embauche);
- Reconnaissance de contrats « ouverts » à temps partiel à l'éducation des adultes et en formation professionnelle (les heures de travail qui s'ajoutent en cours d'année augmentent le % du contrat);
- Comité paritaire pour étudier la problématique de l'aménagement de la tâche en fin de carrière;
- Comité paritaire d'évaluation des emplois en équité salariale (début ici d'un grand chantier de travail et de revendication qui se terminera avec l'échelle unique avec les textes 2005-2010).

Loi 102 (17 juin 1993)

DURÉE ET ACTIONS

Prolongation de la convention collective jusqu'au 30 juin 1995

RÉSULTATS

- Gel salarial du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1995
- Décret gouvernemental (29 septembre 1993) : 2 jours de congé sans traitement avant le 31 mars 1994 (1 %) et par la suite, à chaque période de 12 mois (il s'agit de l'imposition d'une baisse salariale visant l'équilibre budgétaire du gouvernement)

Entente (20 septembre 1995)

RÉSULTATS

- Reconduction de l'entente jusqu'au 30 juin 1998
- 100 M\$ d'économie à rechercher pour 96-97 et 97-98 et 50 M\$ au minimum pour 1998-1999 (c'est dans ce cadre que l'ajout de postes d'enseignants qui permettait la libération des chefs de groupe de leur tâche en cours et leçon fut aboli).
- Retraite :
 - ✓ 2 nouveaux critères d'admissibilité au RREGOP au 1^{er} janvier 1996 :
 - 55 ans d'âge - 35 ans de service
 - 60 ans d'âge - 20 ans de service
 - ✓ réduction actuarielle passe de 6 % à 4 %
- Salarial :
 - ✓ Retrait législatif de la Loi 102 le 31 mars 1996 (donc la fin des réductions de la masse salariale de 1% par année)
 - ✓ 1^{er} avril 1996 : forfaitaire de 0,5 %
 - ✓ 1^{er} janvier 1997 : 1 %
 - ✓ 1^{er} janvier 1998 : 1 %

Entente (21 mars 1997)

RÉSULTATS

- Programme de départs volontaires (PDV) à la retraite (un critère temporaire permettait la retraite à 50 ans au RREGOP et il y a eu environ 30,000 départs)
- Réduction de l'assurance salaire de 80 % à 70 % pour les 52 premières semaines
- Préscolaire : augmentation de la moyenne à 20 et du maximum à 22, mais en septembre le préscolaire deviendra à temps plein.
- Report des congés de maladie monnayables pour 1997-1998 et 1998-1999 au moment du départ
- Gel de l'échelon d'expérience acquis en 1996-1997 (l'expérience faite cette année-là ne compte pas)
- Report des augmentations salariales prévues au 1^{er} janvier 1997 et au 1^{er} janvier 1998 à la 157^e journée de 1997-1998 (avril 1998)